



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2025/2026

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Le règlement intérieur est une nécessité qui régit la vie associative de la section en respectant les principes statutaires de l'association dont elle dépend. Il s'applique durant tous les créneaux horaires et dans les salles où les activités de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles se déroulent. Il a également vocation à préciser les modalités d'administration de la section par son bureau.

Le présent règlement intérieur est modifiable par décision prise à l'unanimité des membres du bureau, et sa version la plus récente est affichée dans la salle Pablo Neruda.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Article 2 – ADHESION

L'adhésion à la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'adhésion et demande de licence complétées et signées, cotisation réglée, certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton ou attestation signée.

Les montants des cotisations sont consultables sur le site internet de la section : <https://badabegles.fr/>

La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive en cours.

Les adhérents de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles sont licenciés à la Fédération Française de Badminton, et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant (cf. article 17).

Article 3 – MATÉRIEL

Pour les séances d'essai, ainsi qu'en cas d'oubli, le club met à disposition de ses adhérents des raquettes. En dehors de ces deux cas de figure, il est demandé d'utiliser son propre matériel.

Le club fournit les volants pour les entraînements et les compétitions d'interclubs. Pour les créneaux de jeu libre, les volants sont à la charge des joueurs. Il est donc demandé aux joueurs de venir systématiquement avec leurs propres volants et de les fournir de façon équitable (à tour de rôle).

Pour les tournois les volants sont à la charge du joueur (que celui-ci soit adulte ou jeune pratiquant à l'école de badminton).

La mise en place des filets et poteaux ainsi que le rangement sont l'affaire de tous. L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

Article 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux courts de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport (non marquantes). Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire (tenues de sport et shorts ou jupes au-dessus des genoux).

Concernant les joueurs engagés en compétition officielle, ils doivent se conformer à la réglementation imposée par la FFBAD.

Article 5 - JEU LIBRE

Les créneaux jeu libre sont ouverts à toute personne à jour de sa cotisation et ayant fourni l'ensemble des documents requis à l'article 2.

En cas d'affluence (plus de personnes que les possibilités offertes par le gymnase), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser les doubles. Le responsable du créneau a tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement et notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne le respecteraient pas. Sa décision est sans appel.

L'utilisation des salles pendant les créneaux de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles est exclusivement réservée à la pratique du badminton, toute personne pratiquant une autre activité, sportive ou non, pourra être exclue de l'association.

De la même manière, toute personne dont l'attitude contreviendrait au présent règlement de l'association pourra faire l'objet d'une sanction (allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, en passant par la suspension temporaire selon la gravité des faits et leur récurrence). Cette sanction sera prise à la majorité des membres du bureau.

Article 6 – ENTRAINEMENTS

Ne peuvent participer aux entraînements dirigés que les licenciés l'ayant choisi et ayant réglé le montant correspondant. Le respect des horaires est primordial afin que les entraînements se déroulent de manière optimale. La mise en place et le rangement du matériel doivent être faits par les adhérents. Les exercices sont déterminés par l'entraîneur.

Article 7 – COMPETITIONS

Pour toute compétition, il est de la responsabilité du joueur d'obtenir les informations pour celle-ci, entre autres par le site www.badiste.fr. Chaque joueur s'occupe personnellement de l'inscription aux tournois auxquels il entend participer.

Dans l'hypothèse particulière où l'inscription doit être réalisée par le club, le joueur doit communiquer avec le responsable du club avant la date limite établie. Dans le cas où les organisateurs du tournoi limitent le nombre des inscrits, le club ne garantit pas la participation des joueurs ayant pourtant respecté les conditions d'inscription.

En cas de désistement non conforme au règlement du tournoi, les sanctions prévues par la FFBAD seront appliquées par le juge arbitre.

La participation à des compétitions est à la charge financière du joueur. Si la trésorerie de la section le permet, il sera procédé à un remboursement partiel des frais engagés, sur décision de l'assemblée générale, à la fin de la saison.

Afin de préserver l'image du club, il est demandé au joueur d'adopter une attitude respectueuse du règlement et des autres joueurs sur le terrain comme en dehors. Toute attitude qui contreviendrait au règlement du tournoi ou au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, en passant par la suspension temporaire selon la gravité des faits et leur récurrence. Cette sanction sera décidée à la majorité des membres du bureau, et aucun remboursement des frais engagés pour la participation aux compétitions ne pourra être octroyé.

Article 8 – INTERCLUBS

Les membres du bureau en charge des compétiteurs encadrent et organisent les équipes d'interclubs. Ils choisissent le nombre d'équipes en compétition, nomment les capitaines. Le capitaine sélectionne les

joueurs de chaque équipe. En cas de différend, le capitaine peut solliciter les membres du bureau pour le régler.

Un joueur est libre de participer ou non aux interclubs, mais celui-ci s'engage à respecter les règles suivantes :

- ne pas jouer en cas de blessure ;
- respecter la constitution des équipes établie par les membres du bureau précités et les capitaines ;
- durant la rencontre, respecter les décisions prises en matière de composition des équipes et ordre des matchs (lesdites décisions sont prises par le capitaine en concertation avec les joueurs).
- participer à un maximum de rencontres durant la saison (les dates des journées d'interclubs seront communiquées dès le début de saison). En cas d'empêchement, le joueur doit prévenir son capitaine au moins 7 jours avant la rencontre afin de lui permettre de trouver un remplaçant.
- les joueurs engagés dans les équipes **représentent l'image de la section, de l'Amicale et plus largement de la ville de Bègles**. Aussi, il est demandé à chacun d'observer une **attitude exemplaire en toutes circonstances** (respect des décisions du bureau et du capitaine, respect de l'adversaire, fair-play). Tout comportement inadéquat pourra faire l'objet d'une sanction (allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la Section, en passant par la suspension temporaire selon la gravité des faits et leur récurrence). Cette sanction sera décidée à la majorité des membres du bureau ;
- la sélection de joueurs se fera selon le niveau et l'implication à vouloir progresser (inscription tournoi, entraînements et présence aux jeux libres).

Les dates seront sélectionnées de manière consensuelle entre les dirigeants (capitaines et membres du bureau) et les joueurs. Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

Article 9 – ECOLE MINI-BAD/POUSSINS

L'école de mini-bad/poussins, animée par des bénévoles membres de la Section, est ouverte aux enfants de 5 à 9 ans (soit les années de naissance de 2016 à 2020). La présence d'un parent est obligatoire pour chaque séance.

Pour permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles, il est demandé de respecter l'horaire du cours.

Une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire pour les entraînements, tournois éventuels ou le jeu libre (tenues de sport et short et jupes au-dessus des genoux). Lors des entraînements, les enfants doivent respecter le déroulement des cours et exécuter les exercices qui leur sont demandés par l'encadrant.

Article 10 – ECOLE DE BADMINTON

L'école de badminton, encadrée par un entraîneur professionnel, est ouverte aux jeunes de 10 à 14 ans (soit les années de naissance de 2011 à 2015). La ponctualité est une règle à observer tant aux entraînements que sur les tournois. Lors des Tournois des Jeunes (TDJ), les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents.

Une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire pour les entraînements ou les tournois (tenues de sport et short et jupes au-dessus des genoux). Lors des entraînements, les jeunes doivent participer à l'installation et au rangement du matériel, les jeunes doivent respecter le déroulement des cours et exécuter les exercices qui leur sont demandés.

Article 11 – FORMATION

Aux adhérents qui le souhaitent et selon les moyens financiers de l'association, le club peut éventuellement prendre en charge tout ou partie du coût des formations proposées par le comité départemental, la ligue d'Aquitaine et la FFBAD. Vous devez faire acte de candidature auprès des membres du bureau qui l'étudieront.

Article 12 – BÉNÉVOLAT

Le club fonctionne avec une gouvernance composée de bénévoles, c'est-à-dire des membres, adhérents comme tout un chacun. Leur disponibilité est toujours aux dépens de leur propre temps de jeu ou temps libre.

Afin de soulager et d'épauler les membres du bureau sur l'ouverture/gestion des créneaux a été mis en place un collectif d'adhérents appelé les "responsables gymnase", composé d'adhérents qui se seront portés volontaires, et entérinés par les membres du bureau. Ils disposent de clés du gymnase pour permettre son ouverture et sa fermeture en toute autonomie.

Les capitaines d'équipes (qui ne font pas obligatoirement partie du bureau ou du collectif des « responsables gymnases ») sont également bénévoles et ont la responsabilité, lorsque les rencontres sont accueillies par la section, de veiller entre autres au respect des horaires, rangement du gymnase et bon déroulé des rencontres.

Par ailleurs, afin de permettre le bon fonctionnement de la section d'une manière générale et sa représentation lors d'évènements ou manifestations (fête de morue, organisation de tournois, soirées, forum des associations etc...), il pourra être fait appel à toutes les bonnes volontés.

Article 13 – LITIGE

Tout litige devra être remonté auprès des membres du bureau qui s'en saisira aux fins de traitement. Au besoin, si la nature du litige le justifie, l'Amicale pourra être saisie.

Article 14 – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau se compose de six membres maximum, comprenant a minima un président, un trésorier et un secrétaire.

Ceux-ci sont élus pour un an, à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale annuelle de la section. Ils peuvent être réélus sans limitation de durée.

Le président a pour mission de représenter la section au sein de l'Amicale Laïque ainsi que vis-à -vis des instances fédérales, régionales ou départementales. Il administre les affaires courantes de la section (adhésions, organisation de l'école de badminton, demandes de subventions etc.), s'occupe de la communication tant interne qu'externe, et de l'organisation des évènements. Il préside les assemblées générales et réunions du bureau. Ses missions peuvent être déléguées, pour tout ou partie au(x) secrétaire(s). Le président rédige un rapport moral afin de rendre compte de ses actions à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Le trésorier a pour mission la tenue de la comptabilité de la section. Il veille à l'équilibre budgétaire, et doit rendre compte de sa gestion à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, dans le cadre de l'émission d'un rapport financier. L'arrêté des comptes devra intervenir au plus tard le 30 juin de chaque année.

Le secrétaire assiste le président et le trésorier dans leurs missions. Il est notamment en charge de la coordination des compétiteurs, de la gestion des plannings ainsi que du suivi des adhésions.

Toute personne licenciée au club et adhérente depuis au moins la totalité de la saison précédant sa demande, peut être intégrée au bureau, en cas de vacance de l'un des six postes, après approbation à la majorité des membres du bureau en place.

Dans le cas du départ d'un membre du bureau en cours de saison, son remplacement éventuel ainsi que les modalités d'intégration d'un nouveau membre seront décidés par le bureau à la majorité de ses membres restants.

Article 15 – RÉUNIONS DU BUREAU

Le bureau se réunit aussi souvent que les besoins de la section l'exigent, et a minima une fois tous les deux mois pour permettre la bonne administration de cette dernière.

Il est amené à délibérer sur tous les sujets qui sont de son ressort, à savoir, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- gestion des adhésions,
- organisation des plannings,
- demandes de salle,
- gestion des conflits éventuels,
- gestion des compétiteurs,
- organisation de l'école de badminton,
- participation de la section à des évènements
- recherche de financements
- etc.

Article 16 – ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les adhérents de la section sont convoqués, *a minima*, à une assemblée générale annuelle, laquelle devra se tenir avant le 30 juin de chaque année.

La convocation doit être effectuée par mail, 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale et comporter le projet d'ordre du jour, le rapport moral ainsi que le rapport financier.

Tous les adhérents majeurs peuvent voter ou être représentés par un membre de la section lors des délibérations. Les adhérents mineurs peuvent être représentés par l'un de leurs parents ou représentants légaux.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

Article 17 – MEMBRES DU BUREAU

Actuellement, au jour d'édition du présent exemplaire et jusqu'au 30 juin 2026 :

Présidence : Aurélie Doyen & Claire Brusseau

Trésorier : Arthur Berthiaux

Secrétaires : Aurélie Coup, Pierre-Emmanuel Barbier, Simon Renault

Article 18 - EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont placés sous la garde de leurs propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable. Il est recommandé de les placer dans les vestiaires. A défaut, ceux-ci ne devront en aucun cas gêner les adhérents ou la pratique du badminton.

Article 19 - REMBOURSEMENT DE COTISATION

Le paiement en plusieurs fois n'est qu'une facilité de paiement. Aucun arrêt de la pratique du badminton aussi bien en jeu libre qu'en entraînement ou en compétition n'impliquera le remboursement partiel ou intégral de la cotisation et ce quel qu'en soit le motif : blessure, maladie, grossesse, déménagement, exclusion...

Article 20 – ASSURANCES

Tous les adhérents à jour de leur adhésion bénéficient d'une assurance responsabilité civile incluse dans leur licence (cf. document « demande de licence » à remplir lors de l'adhésion). Il est possible à chaque adhérent de souscrire des assurances complémentaires pour couvrir les dommages auxquels il serait exposé dans le cadre de la pratique du badminton.

Tout pratiquant venant à une séance d'essai devra être couvert par son assurance responsabilité civile personnelle, couvrant les dommages causés aux tiers.

Tout pratiquant se blessant dans le cadre normal de sa pratique sans que la responsabilité d'un tiers ou de l'association ne soit engagée devra alors, à défaut d'assurance "individuelle accident" visant à couvrir les dommages corporels subis, supporter lui-même les coûts financiers liés aux frais médicaux, à l'interruption éventuelle des activités professionnelles, et aux conséquences d'une incapacité totale ou partielle.

Article 21 – HORAIRES ET LIEUX

Les salles se situent :

- Pablo NERUDA : 1 chemin de Mussonville, 33130 Bègles
- Vaclav HAVEL : Avenue Danielle Mitterrand, 33130 Bègles
- Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi	18h – 20h30 : Pablo NERUDA (jeu libre)
- Mardi	20h15 - 22h30 : Vaclav HAVEL (jeu libre et/ou interclubs, entraînement)
- Mercredi	19h30 - 22h00 : Pablo NERUDA (jeu libre)
- Jeudi	18h15 - 20h15 : Vaclav HAVEL (jeu libre)
- Vendredi	17h30 - 19h : Pablo NERUDA (école de badminton)
- Samedi	14h – 14h45 : Pablo NERUDA (mini-bad 5 à 6 ans)
- Samedi	14h - 15h30 : Pablo NERUDA (poussins 7 à 9 ans)
- Samedi	15h30 - 17h30 : Pablo NERUDA (jeu libre, selon disponibilité des encadrants)
- Dimanche	10h – 12h : Pablo NERUDA (jeu libre)

Les horaires ci-dessus définis sont conditionnés à la disponibilité des responsables de salle, et à nos accords avec la mairie, ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis de leur part.

Afin de les respecter, il faut donc que les joueurs prévoyant une douche ou des changements vestimentaires intègrent ce temps pour quitter la salle à l'heure prévue.

Article 22 – INFORMATIONS & CONTACT

Adresse mail : bad.begles@gmail.com

Site internet de la section : <http://badabegles.fr>

